

Avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électroniques

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 29 juin 2022 relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre demande et après avoir pris connaissance de l'avant-projet LeID, nous pouvons vous confirmer que le Gouvernement neuchâtelois soutient le projet de nouvelle loi sur l'identité électronique.

L'avant-projet proposé tient compte de manière appropriée des réserves qui ont conduit au rejet de la loi fédérale sur les services d'identification électronique en mars 2021. Le nouveau projet prévoit que l'émission de l'e-ID relève d'une instance publique et que l'infrastructure nécessaire sera fournie par la Confédération. L'utilisation d'une infrastructure de confiance pour émettre d'autres moyens de preuve électronique et la gratuité de l'e-ID pour les particuliers contribueront à l'adhésion de la population. Le canton de Neuchâtel poursuit sa stratégie digitale sur la base de son Guichet sécurisé unique et il est déterminant que la future e-ID puisse s'intégrer dans les applications sans difficulté. Si le canton et les communes neuchâteloises auront recours à l'infrastructure de confiance proposée, il conviendra d'évaluer de manière détaillée les coûts engendrés par la mise en production de l'e-ID et la planification du déploiement.

Cet avant-projet soumis à consultation a fait l'objet de prises de position de la part de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 28 septembre 2022, et de la part de la Conférence latine des directeurs et directrices du numérique (CLDN) le 11 octobre 2022. Le Conseil d'État neuchâtelois rejoint les positions et les remarques formulées par ces conférences, auxquelles il a participé.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND